

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : CSP1900508DL

**DÉLIBÉRATION N° 2019-88 APF
DU 13 SEPTEMBRE 2019**

Portant approbation du compte financier 2018 de
la Caisse de soutien des prix du coprah et
affectation du résultat

LA COMMISSION PERMANENTE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée, portant création de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- Vu** l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- Vu** l'arrêté n° 1752 CM du 22 août 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** la lettre n° 2294-2019 APF/SG du 9 septembre 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** le rapport n° **105-2019** du 5 septembre 2019 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 septembre 2019 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le montant définitif des recettes du compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah pour 2018 est arrêté à la somme d'UN MILLIARD HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLIONS VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT FRANCS (1 885 025 800 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement.....	1 500 000 000 F CFP
Section II d'investissement.....	385 025 800 F CFP
TOTAL.....	1 885 025 800 F CFP

Article 2.- Le montant définitif des dépenses du compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah pour 2018 est arrêté à la somme de DEUX MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE FRANCS (2 378 334 540 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement.....	1 993 334 540 F CFP
Section II d'investissement.....	385 000 000 F CFP
TOTAL	2 378 334 540 F CFP

Article 3.- Le compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah pour 2018 annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	Section I FONCTIONNEMENT	Section II OPÉRATIONS EN CAPITAL	TOTAL
RECETTES (en F CFP)	1 500 000 000	385 025 800	1 885 025 800
DÉPENSES (en F CFP)	1 993 334 540	385 000 000	2 378 334 540
RÉSULTAT (en F CFP)	- 493 334 540	25 800	- 493 308 740

Article 4.- Le résultat d'exploitation de 2018 , soit un déficit de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE FRANCS (493 334 540 F CFP) est affecté au compte :

- 1068 : Autres réserves	493 334 540 F CFP.
--------------------------------	--------------------

Article 5.- Au 31 décembre 2018, le fonds de roulement de la Caisse de soutien des prix du coprah est de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF FRANCS (397 266 859 F CFP).

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Patricia AMARU

John TOROMONA